

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE PREMIER JUILLET

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire, à MONTIGNY, à la salle communale, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Henry LEPAPE, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Roseline MUNIER, René ACREMENT, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michelle PARMENTIER, Yolande BOULENGER, Michel SIMON, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET.

Représentés : Mmes, MM, Josiane TALLOTTE par Marie-Thérèse GERARD, Claude FISCHER à Dominique FOINANT, Régis CHATEL par René ACREMENT, Arlette GEHWEILER par Daniel AMBLARD, Eric TAVERNE par Bernard MULLER, Anne SIDEL par Adeline CAPONE, Jean-Marie GOGLIONE par Philippe BRICOT, Dominique DUEE par Philippe MIOT, Joël JOLE par Alain BIONDI, Mireille MOUGIN par Joël MATHIEU,

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER

| NOMBRE DE DELEGUES | | |
|--------------------|------------|-----------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : |
| 35 | 21 | 31 |

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Vezouze et du Piémont Vosgien |
|--------------|---|

L'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Vezouze et du Piémont Vosgien a été adopté le 11 avril 2016.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet de périmètre.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Maison de la Forêt : Acquisition de véhicules électriques |
|--------------|--|

Il est proposé de mettre à disposition des visiteurs de la Maison de la Forêt des véhicules à assistance électrique.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à engager ces dépenses, dans la limite de 15 000 € HT.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Travaux de réhabilitation du refuge du Sagard : Avenants |
|--------------|---|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les avenants suivants :

Avenant Adami construction lot 1 Gros Œuvre : 2 939.52 € HT

Démolition d'une cheminée

- Mise en place d'un drainage en périphérie du bâtiment

Avenant Irlinger lot 2 Couverture-Zinguerie : 1 594.60 € HT

6 Remplacement de solives de chevêtre et renfort des solives existantes

- Raccord de couverture suite à la démolition d'une cheminée

Avenant Crouvisier Wutscher lot 7 électricité/chauffage/ventilation : 1 424,81 € HT

- Adaptation du refuge en triphasé

Avenant Mellé, lot 6 Serrurerie : 293.31 HT

- Pose de grilles de protection

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT) : convention transitoire |
|--------------|--|

Dans l'attente de la signature de la convention CAJT avec le Conseil Départemental et la Région,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention transitoire relative au financement des CAJT au titre de l'année 2016 qui prévoit notamment le montants de la participation intercommunale aux CAJT.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Transformation des relais services publics en maisons des services au public : demande d'aide au titre du FNADT |
|--------------|--|

Les relais services publics deviennent des maisons de services au public, lesquelles ont été instituées par la loi Notre.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE une aide au fonctionnement pour chacune des maisons de services au public du Piémont Vosgien pour l'année 2016 au titre de la section générale du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et au fonds inter-opérateurs.

VALIDE les plans de financements suivants :

Site de Cirey

| Dépenses en € | | Recettes en € | |
|---|---------------|--------------------------|---------------|
| Poste d'animation, télécom, fournitures, frais administratifs | 29 989 | Etat | 15 044 |
| | | CCPV, autofinancement | 14 945 |
| | | Total | 29 989 |

Site de Badonviller

| Dépenses en € | | Recettes en € | |
|---|---------------|--------------------------|---------------|
| Poste d'animation, télécom, fournitures, frais administratifs | 30 169 | Etat | 15 084 |
| | | CCPV, autofinancement | 15085 |
| | | Total | 30 169 |

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Aides aux centres de loisirs – année 2015 |
|--------------|--|

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative de soutenir l'organisation de CLSH et d'attribuer une aide au prorata du nombre de journées enfant proposées ;

Vu l'enveloppe budgétaire, d'un montant de 1600 euros ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

459 € pour la MPT de Val-et-Châtillon (297 journées/enfant)
422 € pour Familles Rurales Cirey-sur-Vezouze (273 journées/enfant)
720 € pour Familles Rurales Badonviller (466 journées/enfant).

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Accueil périscolaire : ADHESION AU CR-CESU |
|--------------|---|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affiliation de la communauté de communes au centre de remboursement des chèques emploi service universel préfinancés afin de permettre le paiement de l'accueil périscolaire en tickets CESU.

AUTORISE le président à signer tous documents en lien avec ce dossier.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Prolongation du marché de gestion des déchets ménagers et valorisables |
|--------------|---|

Considérant le marché de collecte, traitement, tri des déchets ménagers et assimilés et fourniture de bacs roulant pucés pour la collecte des ordures ménagères d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'article 1.7 du CCAP qui prévoit que la durée d'exécution de la prestation peut être prolongée d'un an par décision expresse de la communauté de communes, soit une fin de contrat reportée au 31 décembre 2017,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à prolonger le marché d'une année en informant les entreprises titulaires par lettre recommandée.

| | |
|--------------|----------------------------|
| OBJET | Commande d'éco-sacs |
|--------------|----------------------------|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer un devis d'acquisition d'éco-sacs auprès de PTL d'un montant de 10 116 € TTC.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Budget annexe ordures ménagères : mises en non valeur |
|--------------|--|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 19 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions,

ACCEPTTE les mises en non-valeur suivantes :

| Motif | Montant | Références Trésor Public |
|--|----------------|---------------------------------|
| PV carence | 543.24 | 2242130232 |
| PV Carence | 814.27 | 2241730232 |
| PV carence | 600.88 | 2238940832 |
| PV carence | 365.92 | 2238751432 |
| PV Carence | 383.71 | 2237100832 |
| Clôture pour insuffisance d'actifs sur RJ - LJ | 239.97 | 2236740232 |
| Surendettement et décision d'effacement de dette | 42.87 | 2215840232 |
| PV Carence | 694.33 | 2238940532 |
| Combinaison infructueuse d'actes | 33.93 | 2258220232 |
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 24.08 | 2253591432 |
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 24 | 2252791732 |
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 19.50 | 2253000832 |
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 15.50 | 2253990832 |
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 21.62 | 2252590232 |
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 11.64 | 2255220832 |
| Demande de renseignement négative | 150.73 | 2253790532 |
| Combinaison infructueuse d'actes | 45.95 | 2255620232 |

| | | |
|-------------------------------------|----------------|------------|
| Reste à recouvrer < seuil poursuite | 24.33 | 2255240232 |
| Surendettement et effacement dette | 149.89 | 2261850232 |
| Demande de renseignement négative | 381.63 | 2254190232 |
| PV carence | 165.92 | 2253990532 |
| TOTAL | 4753.91 | |

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Avis de principe sur le projet de restructuration de l'Espace Culture et Loisirs présenté par la commune de Badonviller |
|--------------|--|

La commune de Badonviller présente son projet de réhabilitation et requalification de l'ancien foyer municipal en une salle exclusivement dédiée aux activités culturelles, à la différence des salles polyvalentes existant sur le territoire du Piémont Vosgien.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet de restructuration qui revêt une dimension intercommunale assurée. Cette salle sera en effet un outil permettant de concrétiser une volonté partagée par la communauté de communes de diffuser des spectacles de qualité en milieu rural, d'assurer un accès à des formes de culture variées.

L'attention portée au traitement acoustique de la salle en fait un outil de grande qualité sur le territoire permettant l'accueil de compagnies professionnelles.

| | |
|--------------|--------------------------------|
| OBJET | Décisions modificatives |
|--------------|--------------------------------|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et une abstention

Accepte les décisions modificatives suivantes :

Budget annexe chambre funéraire

6061 : - 90 €

673 : + 90 €

Budget annexe ordures ménagères

Article 6541 : + 10 000 €

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Règlement intérieur de l'aire de camping-cars |
|--------------|--|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'aide de camping-cars, tel que mentionné en annexe de la présente délibération.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Modification des statuts du PETR |
|--------------|---|

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts portant sur le changement de siège social.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Travaux de mise en conformité de la chambre funéraire |
|--------------|--|

La délibération du 14 avril est rapportée comme suit :

Sur proposition de la commission travaux, un programme de travaux de mise en conformité de la chambre funéraire est proposé.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

VALIDE le programme de mise en conformité de la chambre funéraire.

AUTORISE le président à engager les dépenses dans la limite de 10 000 euros HT.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Fonctionnement de la Maison de la Forêt : demande d'aide auprès de la direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Région Grand Est. |
|--------------|---|

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

SOLLICITE un aide au fonctionnement de la Maison de la Forêt auprès de la direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Région Grand Est, à hauteur de 30% du budget dédié au programme d'animation, soit 2500 €.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 8 juillet 2016,

Le Président,



Philippe ARNOULD